

Mairie
63490 Egliseneuve des
Liards

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 063-216301457-20240226-DELIB202404-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) : 3

L'an deux mil vingt quatre

Le 26 février à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 14/02/2024.

Présent(s) : Mme BEAUMEL, MM VEZON, REDON, BOYER, HASLAY, LACOUR et PIALOUX.

Absent(s) représenté(e) : Mme BEAL Estelle

Absent(s) : M MORAKIS, M. CHASSAING, Mme JOLY

Secrétaire de séance : M. PIALOUX

Délibération n°2024-04

Objet :

Salle des fêtes : tarifs location à partir du 2 mai 2024. Validation du règlement intérieur et du contrat de location.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes doivent être révisés consécutivement aux augmentations des charges d'entretien. Il est aussi nécessaire de valider le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que le contrat de location. Ainsi, il est mentionné :

Nouveaux Tarifs de la salle des fêtes à partir du 2 mai 2024

Pour les habitants (physiques ou morales) de la commune :

- sans chauffage : 70 €

- avec chauffage : 100 €

(Gratuité pour les associations dans la limite de deux réservations)

Pour les personnes (physiques ou morales) hors communes :

- sans chauffage : 190 €

- avec chauffage : 220 €

Une caution de 300€ par chèque (à l'ordre du trésor public) sera demandée à la signature du contrat et après lecture du règlement intérieur.

Lecture est faite du règlement intérieur et du contrat de location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **De valider les nouveaux tarifs de location, de valider le règlement intérieur qui sera affiché dans la salle des fêtes**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches de mise à jour de ces tarifs et d'en informer la population.**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Votes pour : 8 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 1^{er} mars 2024.

Le Maire,
Christophe VEZON

